Un orteil en prison pour la garder à l'œil

https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/nantes-un-orteil-en-prison-pour-la-garder-a-l-oeil-7155025

Ouest-France, par Thomas Heng, le 15 février 2021

Depuis dix ans, la loi impose la présence de simples citoyens aux commissions de discipline en détention. Manière pour la société d'ouvrir une fenêtre sur un lieu secret derrière les hauts murs.

Justice

Jonathan Josse, 32 ans, veut reprendre ses études de droit pour devenir avocat. En attendant, il fait ce qu'il peut avec le RSA et il entre et sort librement de prison. Depuis sept ans, il y est assesseur extérieur, comme quatorze autres étudiants ou retraités, à Nantes (1).

Ils interviennent en détention, dans le secret des secrets, celui des commissions de discipline. C'est là que sont sanctionnés les détenus qui n'ont pas respecté le règlement intérieur. Ce n'est pas rare. Téléphone portable, violences, menaces, pressions y sont sanctionnés par des jours de mitard, le quartier disciplinaire d'isolement.

Ces affaires sont examinées deux fois par semaine au centre de détention, idem à la maison d'arrêt et à l'établissement pour mineurs. Depuis 2010, l'État a considéré que cette justice-là ne pouvait plus être rendue en l'absence d'un regard de l'extérieur. Car si la présence de l'avocat y est possible, elle n'est pas obligatoire. L'œil de la société donc, celui de ces assesseurs, rentre dans la prison.

« Il faut un peu de temps pour se faire admettre et respecter, concède Jonathan Josse. Mais si on est constructif, qu'on tente de mettre en lumière des aspects oubliés d'une histoire lors de l'interrogatoire, notre rôle peut-être intéressant. » L'assesseur peut donc intervenir librement dans les débats, avant de livrer son avis. « Mais après, le président de la commission (un représentant de la direction de la prison) est seul juge. C'est lui qui décide de la sanction. »

N'y a-t-il pas un risque, dans ce cas, d'être relégué au rôle d'idiot utile de l'administration pénitentiaire ? « Un avocat honoraire a arrêté, car il avait le sentiment de ne servir à rien. Ce n'est pas mon cas. J'ai l'impression d'avoir fait bouger les choses, d'aider au contradictoire, pas d'être une caisse enregistreuse ! »

Veiller aux bonnes pratiques

Son collègue Jean-Claude Coutant, retraité, a fait « quinze ans de prison, comme visiteur ! » Depuis sept ans, il endosse le rôle d'assesseur en commission de discipline, humblement, mais pas comme une plante verte : « Nous sommes là pour contrôler le respect des règles. Au début, on était un peu vus comme des perturbateurs par l'administration. Mais désormais, les choses se passent bien, c'est une bonne collaboration. On nous demande notre avis. »

D'ailleurs, les assesseurs sont libres. Même soumis au secret des délibérations, s'ils constataient des dysfonctionnements installés, ils pourraient en rendre compte à l'extérieur. Ils veillent aux bonnes pratiques. « Ne pas sanctionner plusieurs détenus dans une cellule si on y trouve un portable, par exemple, avance Jonathan Josse. Il faut individualiser la sanction, déterminer à qui il appartient. »

« Je doute qu'ils soient vraiment informés du contexte global de la détention, qui leur permettrait de mieux comprendre leur intervention, observe un homme qui travaille en prison. Mais sur le principe, l'entrée de la société civile dans nos murs est forcément une bonne chose. »

Avec le temps, les assesseurs pourraient vouloir prendre un peu plus de place dans les prisons. Jonathan Josse, lui, aimerait « participer aux commissions où sont décidés les retraits de crédits de peine ou aux conseils d'évaluation des lieux de détention ».

Il vient aussi d'écrire au garde des Sceaux pour demander que les assesseurs soient indemnisés par le tribunal judiciaire (l'activité bénévole donne droit à 45 € brut par commission de discipline, pour couvrir les frais) plutôt que par l'administration pénitentiaire. Lui se rémunère surtout en expérience : « On y découvre un lieu de rapport de force. Et on apprend à rester proportionné, à sortir du regard souvent négatif porté par la société sur les détenus. Ce sont des hommes, qu'on a en face de soi. »

(1) Pour postuler, il faut adresser sa candidature au président du tribunal judiciaire le plus proche.